

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==-----==

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Pouvoirs : 1

Absents : 1

==-----==

Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt et le 29 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absent excusés : M. VINCENT

**7 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES
PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Madame la Vice-Présidente explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que le Décret n°2020-570 du 14/05/2020 a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette prime peut être versée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Il est proposé d'instaurer une prime en faveur des agents avec un plafond de 1000 € et modulable comme suit :

- 1000 € pour les agents physiquement présents à plus de 50% avec de larges amplitudes de travail (y compris les week-ends et jours fériés) ou exposés de manière permanente au COVID ;
- 600 € pour les agents physiquement présents (au moins 50%) ou ayant travaillé sur de larges amplitudes de travail (y compris les week-ends et les jours fériés) ;
- 300 € pour les agents ayant des contraintes liées à l'organisation du travail à distance ou présents physiquement à moins de 50% et affectés dans des services exposés au COVID.

Cette prime sera versée en une seule fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Par ailleurs, elle sera proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la Vice-présidente demande aux membres de bien vouloir instaurer la prime exceptionnelle.

- OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;
- VU la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'instaurer comme exposé précédemment la prime exceptionnelle en faveur des agents du CCAS.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2020.

La vice-présidente,
Véronique VIENOT